

République française
 Département SOMME
 Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
 République française
 Département SOMME
 Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
 Séance du 17 mai 2019

<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Qui ont pris part au vote</td> <td>38</td> </tr> </table> <p>UNANIMITÉ</p>	Conseillers en exercice	52	Présents	30	Qui ont pris part au vote	38	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept mai, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel VILLAIN puis de Monsieur Alain GEST.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le 9 mai 2019.</p>
Conseillers en exercice	52						
Présents	30						
Qui ont pris part au vote	38						
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le : 23/05/2019</p> <p>Et publication le : 24/05/2019</p>	<p>Présents : M. A. GEST, Mme B.FOURE, M.M. B. MERCUZOT, P. FRADCOURT, P. SAVREUX, P.DESSEAUX, J.C. RENAUX, E. CANDELA, Mme C. FINET, M.M. J. DEBART, D. de WITASSE-THÉZY, Mme F. BRIAULT, M.M. L. SOMON, F. PETIT, F. DURIEUX, C. DEFLESSELLE, Mmes M.H. MARCEL, M.C. MAILLART, M.M. M. WATELAIN, F. BEAUVARLET, M. LETESSE, Mme A.M. LEMAIRE, M.M. P. FRANCOIS, M. VILLAIN, B. LEPERS, A. DESFOSSES, J. BLEYAERT, J.J STOTER, A. BABAUT, P. SIMON, P. DELNEF, Mme B. THIEBAUT.</p> <p>Excusés, absents : M. P. RIFFLART, Mmes S. HAMADI, F. RODINGER, C. BOHAIN, M.M. O. JARDE, J.C. LORIC, E. CANDELA, P. BOULANGER, J. LEFEUVRE, H. GERARD, J.P. DESTOMBES, Mmes I. CARPENTIER, I. DE WAZIERS.</p>						

Pouvoirs :

- J.F. CLAISSE à A. GEST
- J. HERNANDEZ à P. SAVREUX
- A. PINON à D.de WITASSE THEZY
- J.M. MAGNIER à L. SOMON
- Y. AMARA à M.H. MARCEL
- R. LOGNON à M. VILLAIN
- X. LENGLET à A. DESFOSSÉS
- J.L. GREVIN à A. BABAUT

14h54 : Arrivée A. GEST [POINT N°9]

15h15 : Arrivée F. BEAUVARLET [POINT N°14]

15h28 : Arrivée P. DESSEAUX [POINT N°18]

Séance suspendue de 14h45 à 14h49 pour l'intervention de Madame Françoise LACROIX - Cheffe de Service Comptable des Finances Publiques Trésorerie Grand Amiens Amendes.

Le POINT N°3 a été vu après le POINT N°13.

Le POINT N°5 a été vu après le POINT N°18.

Le POINT N°8 a été vu avant le POINT N°6.

Début de la séance : 14h39

Fin de la séance : 15h43

Le compte-rendu analytique de la séance du 17 mai 2019 sera affiché le 24 mai 2019.

Séance présidée par : M. Michel VILLAIN, Vice-Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (14h39) puis par M. A.GEST, Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (14h54).

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 17 mai 2019

DÉLIBÉRATION 2019/26

OBJET : Approbation de l'avenant annuel 2017 relatif à la convention tripartite pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à l'échelle du pays du Grand Amiénois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°32 du 18 décembre 2015 créant le service mutualisé « Application du Droit des Sols »,
Vu les articles 7 et 9 de la convention tripartite relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,
Vu la délibération du 22 février 2018 du Syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois se prononçant en faveur de sa transformation en Pôle Métropolitain,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2018 portant création du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois,

Le comité syndical du pôle métropolitain

DELIBERE

Article 1 : l'avenant annuel à la convention tripartite relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour l'année 2017 est approuvé.

Article 2 : Le coût unitaire de l'équivalent acte s'établit pour l'exercice 2017 à 259,475euros.

Article 3 : Les membres du comité syndical autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants annuels pour l'année 2017.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président,
Alain GEST

A blue ink signature of Alain Gest, the President, is written over a stylized logo of a tree and a house.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.